CGV MBEI

(Dernière mise à jour – 13.11.2026)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des services d'Information, de Documentation, de Formation et de Conseil en gouvernance IT & données - à l'exception des Formations et Coachings en intelligence sensible - vendus par Marlène Barthélémy Entreprise Individuelle (MBEI), et à l'ensemble de ses clients, quel.le que soit leur statut ou qualité (ci-après les « **Services** »).

La passation d'une commande par un Client pour la réalisation d'un Service emporte adhésion de plein droit aux présentes CGV, à l'exclusion de toute conditions générales ou autres supports contractuels du Client. Les documents autres que les présentes CGV, notamment les publicités, prospectus, flyers etc. n'ont qu'une valeur informative, seules les présentes CGV ont une valeur contractuelle. La vente des Services n'est parfaite qu'après acceptation expresse par tout moyen écrit de la commande par MBEI. S'agissant de l'abonnement à la lettre Ada, la vente est parfaite dès la validation du paiement en ligne par le Client, après acceptation des présentes CGV par case à cocher. Aucun devis ni acceptation écrite distincte n'est requis.

MBEI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV, étant précisé que les modifications seront applicables aux seules commandes passées postérieurement à l'entrée en vigueur desdites modifications.

1) DEFINITIONS

Dans le présent document, les mots ou expressions définies au présent article auront la signification suivante, que ces derniers soient utilisés au singulier ou au pluriel :

- **Abonnement Ada :** désigne le Service récurrent donnant accès, contre un prix mensuel, à la Lettre Ada et aux éléments associés décrits à l'article 5.3.
- **Avocat :** désigne un avocat inscrit dans un Barreau français ;
- **Coachings** : désigne des séances individuelles ou des accompagnements collectifs ayant vocation à faciliter le développement professionnel et/ou personnel du Client grâce à diverses techniques (Coaching professionnel, Programmation Neuro-Linguistique, Hypnose, énergétique etc.). Ces services ne sont pas régis par les présentes; ils sont proposés sous l'enseigne DIVE IN et régis par les Conditions Générales de Vente disponibles à l'adresse marlene-barthelemy.com/legal.
- **Conditions Particulières** : désigne la proposition commerciale ou la réponse à appel d'offre émise par MBEI, dès lors qu'elle est acceptée sans réserve par le Client. Elle précise le périmètre de la commande et les délais de livraison ou, s'agissant d'une Prestation de Conseil, la durée et les modalités de reconduction convenues pour celle-ci.
- **Conseil** (ou « Conseil en gouvernance IT & données ») : désigne les services d'accompagnement portant sur la gouvernance IT, données et intelligence artificielle du Client, comprenant une veille réglementaire synthétique portant sur les évolutions applicables à son activité et/ou une participation à des réunions de gouvernance du Client (comité de direction ou instance équivalente), dans les conditions précisées aux Conditions Particulières. Ces Services sont fournis à titre d'information et de sensibilisation ; ils ne constituent en aucun cas une consultation juridique ni un acte de représentation au sens de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971.
- **Documents :** désigne des modèles standards de documents juridiques et/ou administratifs de type actes, contrats, conventions ou lettres appartenant à MBEI.
- **Forfait :** désigne un prix global et forfaitaire convenu aux Conditions Particulières pour la réalisation d'un Service ponctuel déterminé, notamment un Document, couvrant l'ensemble des diligences nécessaires à son exécution : sa conception, sa remise, sa présentation au Client et les itérations

d'ajustement prévues à l'article 5.1, dans la limite du périmètre initialement convenu. Ne constitue pas une itération d'ajustement toute demande de modification résultant d'un changement de circonstances postérieur à la commande, et notamment de l'imposition par un tiers cocontractant du Client d'un cadre contractuel différent de celui visé lors de la commande initiale. Une telle demande, alors même qu'elle porterait sur le même Document, ainsi que toute demande excédant le nombre d'itérations prévu, constitue une nouvelle commande donnant lieu à un devis complémentaire.

- **Formations** : désigne les formations, enseignements, ateliers, conférences et autres modes de transmission de savoirs proposés par MBEI dans les domaines juridique, IT, données et gouvernance IT/IA – à l'exception de toute formation, quel qu'en soit le format, portant sur le développement personnel, les compétences intuitives ou les approches énergétiques, qui relèvent d'une activité distincte non régie par les présentes. En cas de délivrance de formation professionnelle au sens de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la convention ou le contrat de formation annule et remplace les présentes CGV dès sa signature.
- **Informations** : désigne les informations générales, articles, guides et lettres d'information, notamment la Lettre Ada, communiqués par MBEI ou accessibles via des sites publics ou des logiciels spécialisés sur le sujet concerné, à l'exception de toute information, quel qu'en soit le format, portant sur le développement personnel, les compétences intuitives ou les approches énergétiques, qui relèvent d'une activité distincte non régie par les présentes.
- **Lettre Ada :** désigne la lettre d'information juridique mensuelle éditée par MBEI, consacrée aux évolutions juridiques et réglementaires utiles aux entreprises du numérique. Elle constitue une Information au sens des présentes.
- **Parties** : désigne collectivement MBEI et le Client et individuellement MBEI ou le Client.
- **Service récurrent** : désigne tout Service dont l'exécution s'échelonne dans le temps par la délivrance périodique d'éléments de même nature (notamment mensuelle), par opposition à un Service ponctuel dont l'exécution s'achève par la délivrance et la Recette d'un livrable déterminé. Les Services récurrents font l'objet d'une facturation périodique correspondant à chaque échéance d'exécution, indépendamment de toute notion de Recette au sens de l'article 5.1.

2) CONSENTEMENT & AVERTISSEMENT

Le Client est informé que :

2.1 La commande de l'un des Services implique son adhésion sans réserve aux présentes.

2.2 Les Services délivrés par MBEI visent à :

- Faciliter le développement professionnel du Client ;
- Faciliter la gestion professionnelle de ses activités ou de sa structure, en lui permettant de s'informer sur l'état du droit applicable et de personnaliser lui-même des modèles de documents contractuels ou administratifs commandés ;
- Accompagner le Client dans le pilotage de sa gouvernance IT, données et intelligence artificielle, par une sensibilisation régulière aux évolutions réglementaires et une contribution informative aux échanges internes du Client sur ces sujets.

2.3 À compter de la signature d'une Condition Particulière, le contenu de cette dernière prévaut sur les dispositions générales des présentes.

2.4 AVERTISSEMENT.

En aucun cas les Services MBEI ne saurait être assimilés à ceux d'un avocat. Conformément à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de la loi du 31 décembre 1971 modifiée, MBEI :

- N'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit aucun conseil juridique ;
- N'est pas un rédacteur d'actes ;
- N'exerce pas d'activité de consultation en matière juridique, de rédaction d'actes sous seing privé ou de représentation ;
- Ne garantit, en aucun cas, le contenu des modèles de documents, leur conformité, pas plus que la conformité de l'information et ne garantit pas non plus que les modèles utilisés, y compris les Documents modélisés, répondent aux besoins du Client, le questionnaire type mené en premier échange ne pouvant prendre en compte toutes les situations spécifiques ;
- Ne garantit, en aucun cas, l'efficacité juridique des informations et documents, y compris les Documents modélisés délivrés sur demande du Client. La Société ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fait d'une omission, d'une inexactitude ou de toute erreur contenue dans ces informations et documents, y compris les Documents modélisés, et qui serait à l'origine d'un dommage direct et/ou indirect, quelqu'en soit sa nature, causé à un Client.

S'agissant spécifiquement des Services de Conseil : ceux-ci consistent en une veille et une sensibilisation générales aux évolutions réglementaires applicables au secteur d'activité du Client, ainsi qu'en une contribution informative aux échanges du Client sur l'opportunité d'approfondir tel ou tel sujet. Ils ne constituent ni une analyse juridique personnalisée de la situation du Client, ni un avis engageant la responsabilité de MBEI au titre d'une consultation juridique. Il appartient au Client de solliciter un Avocat pour toute analyse juridique personnalisée, tout avis engageant sa décision, ou toute négociation ou rédaction d'acte dans le cadre d'une opération donnée.

Le Client reconnait que :

- L'information délivrée ainsi que la conception des Documents modélisés dépend entièrement de la qualification qu'il fait de ses besoins et de sa situation ;
- L'Information et/ou les Documents finaux ne le dispensent en aucun cas d'accomplir les démarches nécessaires pour être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- L'Information et les Documents délivrés ne sont pas de nature à attester de la conformité, notamment légale, de son activité ;
- Les Documents sont modélisés et générés à partir de clauses standards et ne peuvent faire l'objet d'une rédaction, révision ou modification dans le cadre d'une négociation donnée, une telle prestation relevant du monopole légal de la profession d'Avocat ;
- MBEI ne fournit aucun conseil juridique et ne garantit en aucun cas l'efficacité des Informations ni des Documents modélisés communiqués dans le cadre de ses Services ;
- Il incombe au Client de consulter un Avocat ou toute personne habilitée par la loi à faire des prestations de conseil juridique, en cas d'incertitude sur la légalité et les effets juridiques du Document ou du Service souhaité.

Les échanges avec MBEI dans le cadre des Services entrent dans le cadre d'une information à caractère documentaire et de sensibilisation. Le Client ne saurait s'en prévaloir dans un cadre légal, contentieux, ou devant toute juridiction, administration ou autorité.

2.5 QUALITE DU CLIENT.

Sauf mention contraire expresse aux Conditions Particulières, le Client déclare et garantit contracter pour les besoins de son activité professionnelle. Il reconnaît en conséquence agir en qualité de professionnel et ne relever ni de la qualification de consommateur, ni de celle de non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, sous réserve des dispositions d'ordre public qui demeureraient impérativement applicables au Client en raison de sa situation particulière. Le Client se porte fort, le cas échéant, du respect de cette qualification par toute personne physique agissant en son nom et pour son compte dans le cadre des présentes.

3) CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations échangées entre les Parties à l'occasion des Services, ou dont l'une des Parties aurait connaissance à cette occasion, seront considérées comme confidentielles. Chacune des Parties s'engage à protéger ces

informations et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Cet engagement de confidentialité survit pendant deux (2) ans à compter de la fin du Service concerné, pour quelque cause que ce soit.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont la Partie qui les reçoit peut démontrer qu'elles : (i) étaient déjà en sa possession sans obligation de confidentialité avant leur communication ; (ii) sont tombées dans le domaine public sans faute de sa part ; (iii) lui ont été régulièrement communiquées par un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ; (iv) ont été développées de façon indépendante, sans référence aux informations reçues ; ou (v) sont divulguées avec l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie peut également divulguer ces informations dans la stricte mesure requise par la loi, un règlement ou une décision judiciaire ou administrative exécutoire, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie lorsque cela est possible, ainsi qu'à ses avocats, commissaires aux comptes ou assureurs, sous réserve d'une obligation de confidentialité équivalente.

4) ENGAGEMENTS MBEI

MBEI se met à jour et se forme continuellement dans les domaines afférents aux Services.

Nonobstant l'article 3, elle s'engage à garder confidentielle toute information échangée par le Client dans le cadre des Services, à l'exception de (i) celles ayant vocation à être partagées pour les besoins d'accomplissement dudit Service (exemple : coordonnées bancaires pour le traitement du paiement) ou de (ii) celles pouvant être anonymisées en vue d'une utilisation à des fins éducatives, statistiques ou commerciale dans le cadre de sa communication au public.

Elle met à disposition du Client des Informations, des Documents modélisés et des Formations reflétant l'état des législations et réglementations connues et accessibles via les sites publics à la date de la commande. Il appartient ensuite au Client de veiller à adapter les documents remis à ses besoins internes et à veiller à leur efficacité dans le temps en se tenant informé des éventuelles réformes.

S'agissant des Services de Conseil, MBEI met à disposition du Client une synthèse périodique des évolutions réglementaires qu'elle identifie comme pertinentes pour son activité, en fonction du périmètre convenu aux Conditions Particulières. Cette veille est réalisée avec diligence mais ne saurait être présumée exhaustive ; il appartient au Client de solliciter, en complément, tout avis d'Avocat qu'il jugerait nécessaire sur un sujet identifié.

MBEI veille à attirer l'attention du Client sur toute demande de ce dernier nécessitant une consultation juridique et pourra, si elle le souhaite, rediriger le Client à cette fin vers des avocats spécialisés dans le domaine considéré.

MBEI se réserve le droit, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé par le Client, de ne pas donner suite à une demande, de la clore ou d'interrompre un échange en cours, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative : formulation inappropriée, inadaptée ou erronée de la demande ; demande n'entrant pas dans le périmètre du Service souscrit ; demande ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux droits d'un tiers ; demande illicite, discriminatoire ou plus généralement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

5) MODALITES DE DELIVRANCE ET DURÉE DU CONTRAT

Les Services et leur modalité de délivrance sont décrits dans le devis ou la proposition commerciale adressée par mail au Client.

5.1 - Information, Documents et Formations

Délais de livraison. Les Services sont livrés dans les délais proposés dans le devis. Lorsque la date de livraison est une condition essentielle de la commande, le Client le précise de manière écrite lors de l'acceptation du devis. À défaut, la date de livraison est considérée indicative : sa modification par les Parties ne peut en aucun engager leur responsabilité respective.

Recette des Services et Fin du contrat.

La Recette des Services consiste en un simple mail adressé par le Client pour accuser bonne réception des Services ou des éléments le composant (Information, Document etc.).

Le contrat prend fin à la date où la recette de l'ensemble des Services visés aux Conditions Particulières est acquise.

La Recette d'un Service est soit (1) présumée acquise, soit (2) prononcée par le Client sans réserve soit (3) en l'absence d'accord permettant de lever les dernières réserves, à l'issue de deux itérations sur la version finale des Services.

1 - Présomption de recette. La recette sans réserve d'un Service est présumée acquise en l'absence de retour sous 5 jours ouvrés du Client à compter :

- de la réception par le Client de l'Informations et/ou du Document dans sa version finale ou

- du mois suivant la dernière session de Formation lorsque celle-ci n'est pas un produit numérique.

Le Client indisponible pendant ce délai doit en alerter MBEI avant l'issue dudit délai et indiquer le délai raisonnable dans lequel il pourra procéder à la recette du Service.

En cas de réserves lors de la Recette, MBEI corrige les défauts relevés par le Client et relivre une version finale dans un délai convenu d'un commun accord.

2 - Recette sans réserve. Lorsque le Client n'émet aucune réserve dans sa recette, le Service est validé.

3 - Recette avec réserves. Seules deux itérations par Information et/ou Document sont possibles. Lorsqu'à l'issue de la deuxième itération la Recette ne peut être prononcée sans réserve, les parties se rapprochent de manière à discuter des modalités, notamment de planning et financières, à mettre en place pour que les dernières réserves soient levées. À défaut d'accord, le contrat prend fin, sans préjudice des droits des parties à faire valoir leurs droits dans les conditions visées aux articles 11 et suivant.

Les itérations ne peuvent modifier le périmètre initiale de la commande et doivent tenir compte du délai nécessaire à MBEI pour y répondre avant la date de fin de contrat.

5.2 - Services récurrents

Durée et reconduction. Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, ces Services sont conclus pour une durée indéterminée et reconduit tacitement chaque mois, sans engagement de durée minimale.

Résiliation. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, moyennant *un préavis de trente (30) jours calendaires* notifié par écrit (courrier électronique suffisant), sans indemnité de part et d'autre. Les mois entamés restent dus intégralement.

Aléas d'exécution. En cas d'empêchement ponctuel de l'une des Parties à une réunion de gouvernance, celle-ci peut être reportée d'un commun accord ou tenue à distance, sans que cela n'affecte le Forfait ni ne donne lieu à report ou remboursement.

Révision annuelle (clause d'indexation Syntec). Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, le tarif de toute Prestation récurrente est révisé de plein droit à chaque date anniversaire de sa souscription, par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

où : P0 désigne le prix mensuel du Forfait fixé aux Conditions Particulières (ou lors de la précédente révision) ; P1 désigne le prix mensuel révisé ; S0 désigne le dernier indice Syntec publié à la date de signature des Conditions Particulières (ou de la précédente révision) ; S1 désigne le dernier indice Syntec publié à la date de la révision considérée.

L'indice Syntec est celui publié mensuellement par la Fédération Syntec, également repris par l'INSEE. En cas de disparition ou de non-publication de cet indice, MBEI appliquera l'indice qui lui serait officiellement substitué ou, à défaut, un indice de nature équivalente, après information du Client.

Par dérogation, MBEI peut ne pas appliquer la révision lorsque la variation de l'indice, à la hausse comme à la baisse, est inférieure à 2 % sur

la période considérée ; dans ce cas, la variation constatée est reportée sur la révision suivante. La révision est notifiée au Client par écrit au moins trente (30) jours avant son entrée en application et s'applique aux mensualités facturées postérieurement à cette date, sans effet rétroactif.

Suspension et résiliation pour manquement. En cas de non-règlement à l'échéance convenue d'une ou plusieurs mensualités de ces Prestations, MBEI peut suspendre leur exécution après mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, et les résilier aux torts exclusifs du Client en cas de persistance du manquement, sans préjudice des dispositions de l'article 13.

5.3 – Abonnement Ada

Objet. L'Abonnement Ada donne accès à un numéro de la Lettre Ada par mois, adressé par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la souscription, en principe le 10 de chaque mois, ainsi qu'aux éléments complémentaires présentés sur la page d'abonnement au jour de la souscription (notamment l'accès aux numéros précédents lorsqu'il est proposé). La date d'envoi est indicative ; un retard ponctuel ne peut donner lieu à remboursement.

Souscription. L'Abonnement Ada est souscrit en ligne depuis la page d'abonnement d'Ada. La souscription vaut acceptation des présentes CGV, cochées par le Client avant le paiement.

Durée et résiliation. L'Abonnement Ada est conclu pour une durée d'un mois, reconduite tacitement chaque mois, sans durée minimale d'engagement. Le Client peut le résilier à tout moment, sans frais ni motif, depuis son espace abonné ou par courrier électronique à legal@marlene-barthelemy.com. MBEI en accuse réception par courrier électronique en précisant la date de fin. La résiliation prend effet à la fin de la période mensuelle en cours, déjà payée, qui n'est pas remboursée au prorata.

Dispositions non applicables. Les stipulations de l'article 5.1 (délais de livraison et Recette) ainsi que celles de l'article 5.2 relatives au préavis de résiliation de trente (30) jours et à la révision annuelle (clause d'indexation Syntec) ne s'appliquent pas à l'Abonnement Ada.

Évolution du prix. MBEI peut modifier le prix de l'Abonnement Ada. Le nouveau prix est notifié au Client par courrier électronique au moins trente (30) jours avant son application ; le Client qui le refuse peut résilier son abonnement avant cette date dans les conditions ci-dessus.

6) MODALITES FINANCIERES

6.1 - TVA. MBEI n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, les prix mentionnés sur le site internet sont indiqués sans TVA. Dans l'hypothèse où MBEI deviendrait soumise à la TVA, ses tarifs seront réajustés en conséquence et applicables à toute commande passée suivant la date de son assujettissement.

6.2 - Prix. Les prix sont indiqués en euros sur le devis ou la présentation commerciale de MBEI. Les devis et présentations commerciales sont valables un mois à compter de leur date d'émission.

MBEI se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant précisé que les Services seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande et que ces modifications ne pourront en aucun cas affecter les montants mentionnés aux devis déjà validés.

6.3 - Frais d'intervention. Marlène Barthélémy EI déploie son activité en ligne. Lorsqu'elle accepte un présentiel, le Service est réalisé sans frais supplémentaire, dans une limite d'un km autour de son cabinet. Au delà, les frais de déplacements et le cas échéant d'hébergement requis pour la bonne réalisation du Service sont facturés en sus.

6.4 - Paiement des Services ponctuels. Les paiements ont lieu par virement vers les coordonnées bancaires indiquées sur la facture et selon les modalités convenues au moment du devis ou indiquées sur la facture. Aucun Service ne débute avant la réception effective d'un acompte de 30% du prix convenu.

6.5 - Paiement des Services récurrents. Chaque mensualité est facturée à échéance mensuelle et réglée par virement à réception de la facture y afférent, sans acompte préalable, sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières.

6.5 bis – Paiement de l'Abonnement Ada. Le prix est payé par carte bancaire via le prestataire de paiement sécurisé proposé sur la page d'abonnement, à la souscription puis chaque

mois à la date anniversaire. La facture est adressée par courrier électronique. En cas d'échec de paiement, MBEI peut suspendre l'envoi de la Lettre Ada après une relance par courrier électronique restée sans effet pendant huit (8) jours. Les articles 6.4 (acompte de 30 %) et 6.5 (virement) ne s'appliquent pas à l'Abonnement Ada.

6.6 - Réserve d'usage. Le droit d'usage concédé au Client sur les Documents, Informations et supports remis dans le cadre d'un Service, tel que défini à l'article « Propriété intellectuelle » des présentes, n'est acquis qu'à compter du parfait encaissement du prix, en principal, frais et taxes compris. MBEI demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents, dans les conditions dudit article.

6.7 - Retard de paiement. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu entre les Parties, le premier paiement (l'acompte de 30 % s'agissant des Services ponctuels, ou la première mensualité s'agissant d'un Service récurrent) s'effectue au plus tard le jour de démarrage du Service.

Lorsque le Client agit en qualité de professionnel, en cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal s'applique mensuellement à chaque mois de retard entamé, en sus des intérêts légaux applicables, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Ces intérêts et pénalités s'appliquent dès le lendemain de la date limite de règlement indiquée sur la facture et sans qu'un rappel ni qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité.

Lorsque le Client agit en qualité de consommateur ou de non-professionnel, la même pénalité (3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard entamé) s'applique, à titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, à compter d'une mise en demeure de payer restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Conformément à l'article 1231-5, alinéa 2, du Code civil, le juge conserve la faculté de modérer ce montant s'il apparaît manifestement excessif.

6.8 - Indemnités pour frais de recouvrement. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de non-respect des délais de paiement par un Client commerçant, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement, exigible de plein droit, indépendamment et en sus des pénalités de retard.

Lorsque le Client n'a pas la qualité de commerçant, la même indemnité forfaitaire de 40 € s'applique, à titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, soumise à la même faculté de modération judiciaire qu'à l'article 6.7.

Dans les deux cas, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, MBEI peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatif. En cas de recouvrement par voie judiciaire ou extra-judiciaire, l'ensemble des frais de procédure (huissier, tribunal, avocat…) sont à la charge du Client.

6.9 - Conservation des données en lien avec la commande. Dans le cadre des Services, et en application de l'article L. 213-1 du code de la consommation pour les personnes passant commande en tant que particuliers, lorsque le contrat est conclu par voie électronique et qu'il porte sur une somme égale ou supérieure à un montant fixé par décret, MBEI assure la conservation de l'écrit qui le constate pendant un délai déterminé, par ce même décret, et en garantit, à tout moment, l'accès au Client si celui-ci en fait la demande.

7) DROIT DE RÉTRACTATION

Cette clause s'applique aux seuls Clients relevant de la qualification de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, à l'exclusion des Clients ayant souscrit conformément à l'article 2.5 en qualité de professionnel.

En vertu de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat est prévu sans justificatif ni pénalité, étant précisé que, conformément à l'article L. 221-22 du même Code, la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le Client.

Le Client est informé que la nature de certains Services justifient légalement l'exclusion de ce droit. C'est le cas des Services consistant en la fourniture d'Informations et de Documents, conformément aux dispositions suivantes de

l'article L.221-28 alinéas 1° et 13° du Code de la consommation, le Client renonce à tout droit de rétractation :

« *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :*

(…)

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. »

Compte tenu de la nature des Services consistant en la fourniture d'Informations, y compris la Lettre Ada, et de Documents, qui nécessitent une prestation de recherche, de documentation et/ou de sélection de modèles débutant dès la commande, cette exception au droit de rétractation trouve à s'appliquer dans les conditions de ce texte.

S'agissant des Services récurrents, l'exécution de la première période de Service de Conseil (établissement de la veille initiale, préparation de la première réunion de gouvernance) débutant dès l'acceptation de la commande avec l'accord exprès du Client, la même exception trouve à s'appliquer, dans les mêmes conditions.

Modalités d'exercice de ce droit.

Le Client exerce son droit de rétractation au moyen de la fonction de rétractation en ligne accessible depuis son espace abonné, ou en adressant à ada@marlene-barthelemy.com une déclaration dénuée d'ambiguïté ou le formulaire type disponible sur : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38397. MBEI en accuse réception et rembourse les sommes versées au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de la décision de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la souscription, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen.

Les informations recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement par MBEI dont la finalité est exclusivement de traiter la demande de rétractation. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement de la demande. Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 en date du 27 avril 2016 (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant, ainsi que de la possibilité de s'opposer au traitement de ces données, qu'il peut exercer à tout moment en adressant un email à legal@marlene-barthelemy.com.

8) RÉCLAMATIONS

Les Clients doivent adresser leur éventuelle(s) réclamation(s) par voie électronique à l'adresse électronique suivante : legal@marlene-barthelemy.com.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables, le Client est invité à émettre, par voie électronique et avec tous les justificatifs y afférents, une réclamation auprès de MBEI dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fourniture des Services ou de la découverte d'un préjudice en lien avec leur fourniture, afin de permettre à MBEI d'y apporter une réponse amiable dans les meilleurs délais. L'absence de réclamation dans ce délai est sans incidence sur le droit du Client d'agir en justice dans les conditions et délais prévus à l'article 12 des présentes.

Il est toutefois expressément précisé que toute réclamation portant sur l'adéquation d'un Document modélisé, d'une Information ou d'un Service de Conseil à la situation particulière du Client ne pourra être accueillie par MBEI, cette dernière ayant informé le Client que les Services MBEI ne peuvent en aucun cas être assimilés à de la consultation juridique, le Client restant seul responsable de la qualification juridique de son besoin.

En outre, lorsque le Client agit en qualité de professionnel, il renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

9) DONNEES PERSONNELLES

Les engagements de MBEI et les droits du Client concernant les données personnelles collectées à l'occasion des Services sont précisés dans le document « Vos données personnelles - Engagements MBEI », communiqué lors de l'envoi du devis ou de la proposition commerciale, et accessible depuis la page d'abonnement Ada.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10-1. Propriété des Eléments

MBEI est seule propriétaire des éléments suivants, qui sont protégés par les lois et règlements français, européens et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle :

- Les Documents, y compris après mise à disposition sur support PDF ou supports PDF et WORD (selon le cas) du Client dans le cadre d'un achat de Service ;

- Les supports d'Information, de Formation et de Conseil, notamment et sans limitation, tous textes, données ou informations, fichiers, images animées ou non, photographies, dénomination, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, identité visuelle, charte graphique, base de données, structure du Site et tous autres éléments de propriété intellectuelle,

ci-après pris ensemble, les « **Éléments** ».

En conséquence, aucun Élément ne pourra, en tout ou partie, être reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, loué, représenté ou réutilisé pour un usage qui ne correspond pas à celui pour lequel il a été commandé par le Client, à titre gratuit ou onéreux, par un Client ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable, non équivoque et écrite de MBEI au cas par cas, et le Client est seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

Toute représentation, reproduction, adaptation ou exploitation partielle ou totale d'un Élément par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable, non équivoque et écrite de MBEI est susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit toute cession, totale ou partielle, du Service, du droit d'usage qui lui est concédé ou de la documentation fournie, à titre onéreux ou gratuit, ou par apport de fonds de commerce, à toute personne autre que lui-même ou, le cas échéant, les Utilisateurs désignés aux Conditions Particulières.

Tout contrevenant sera poursuivi par MBEI devant les juridictions compétentes.

10 - 2. Savoir-faire MBEI

MBEI demeure seule titulaire de son savoir-faire (méthodes, trames de documents, questionnaires-types, processus de veille réglementaire). Le Client s'interdit d'en extraire ou reproduire la méthodologie à partir des Documents, Informations ou Livrables qui lui sont remis. Cette obligation relève de la confidentialité visée à l'article 3 des présentes, y compris sa durée de survie.

MBEI conserve la libre faculté d'utiliser, y compris pour d'autres clients, le savoir-faire, l'expérience et les compétences générales acquis à l'occasion de la réalisation des Services, à l'exclusion des Informations Confidentielles du Client au sens de l'article 3.

10-3. Usage de la Lettre Ada.

L'Abonnement Ada confère au Client un droit d'usage personnel et non exclusif de la Lettre Ada, limité aux besoins internes de son entreprise et à cinq (5) lecteurs au plus parmi ses dirigeants et salariés. Toute diffusion au-delà de ce nombre ou à des personnes extérieures à l'entreprise du Client, y compris ses prestataires, sous-traitants et collaborateurs indépendants, toute mise en ligne, revente ou reproduction à des fins commerciales, ainsi que toute utilisation de son contenu pour entraîner, alimenter ou ajuster un système d'intelligence artificielle, sont interdites sans l'accord écrit préalable de MBEI. Le partage d'un extrait court, avec mention de la source « Ada – MBEI », est autorisé.

11) FORCE MAJEURE

L'exécution par MBEI de ses obligations aux termes des présentes sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les incapacités physiques temporaires ou définitives (maladie,

accident, maternité) de Marlène Barthélémy ou des personnes qu'elle a à charge, grèves totales ou partielles, internes ou externes à MBEI et à ses sous-traitants ou prestataires, lock out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

MBEI ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution des Services due à la survenance d'un cas de force majeure.

Les Parties s'engage à négocier de bonne foi une nouvelle date de fin du contrat en cas de survenance d'une force majeure. Sans préjudice de ce qui précède, chaque Partie a également la faculté en cas de force majeure de résilier, de plein droit, le Service affecté par le cas de force majeure si celui-ci venait à avoir une durée supérieure à deux (2) mois calendaires.

12) RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Au moment de leur communication au Client, les Informations, Documents et Formations fournis reflètent le dernier état connu du droit. Compte tenu de l'évolution permanente de la législation et de la jurisprudence, ils sont susceptibles d'évoluer postérieurement à leur communication. MBEI ne garantit pas l'exhaustivité des sources utilisées.

Le Client reste entièrement responsable, en sa qualité de professionnel, de l'adéquation des Informations, Conseils, Documents ou Formations fournis à sa situation, ainsi que de l'utilisation qu'il en fait, des interprétations qu'il en tire, des décisions qu'il prend et des actes qu'il établit sur cette base.

En tout état de cause, les obligations souscrites par MBEI au titre des Services sont des obligations de moyens.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de (i) dommages indirects ou de perte de chance, de perte de clientèle, d'exploitation ou de gain, d'atteinte à la réputation ou de perte de notoriété ou de non réalisation des objectifs du client, ni en cas de (ii) dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet et des messageries électroniques ordinaires (Yahoo, Google ou autre) tel que la perte de données, l'intrusion frauduleuse, des virus, ruptures de service ou autres problèmes involontaires.

En tout état de cause :

- La responsabilité de MBEI ne peut être engagée que pour faute grave et ne peut excéder un montant global, toutes causes et toutes demandes confondues (quel que soit le nombre de demandeurs), égal à la somme la plus haute entre le montant effectivement perçu par MBEI au titre du seul Service (Formation ou Information ou Document) en raison duquel le dommage a été causé et mille euros (1000 €). S'agissant d'un Service récurrent, ce montant s'entend des sommes HT perçues au titre des trois (3) derniers mois d'exécution du Forfait en cours à la date du fait générateur, sans pouvoir être inférieur à mille euros (1000 €).
- Les actions en responsabilité des Parties doivent être intentées dans un délai d'un an à compter du jour où la Partie s'estimant lésée a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer cette action. Les tentatives de solution amiable visées à l'article 13 suspendent ce délai.

13) RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE

En cas de litige, chaque Partie s'engage à désigner une personne dûment habilitée à la représenter et à prendre les décisions l'engageant. Ces personnes se réunissent à l'initiative de la Partie la plus diligente, dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande de réunion de conciliation, avant toute saisine d'un tiers.

Client consommateur : À défaut de solution amiable, le Client consommateur est informé qu'il est possible de recourir à un médiateur de la consommation dans un délai d'un mois à compter de l'échec de tentative de solution amiable. Ce recours doit s'exercer dans les conditions prévues au titre Ier du livre 6 du code de la consommation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, MBEI adhère à cette fin à un dispositif de médiation de la consommation. L'entité retenue est la CNPM Médiation Consommation. En cas de litige, le Client peut déposer sa réclamation directement sur le site https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/ ou par voie postale en écrivant à CNPM Consommation, 27 avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond.

14) LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises à la législation française.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables, les tribunaux compétents pour tout litige en lien avec l'interprétation ou l'exécution des présentes sont ceux rattachés à la juridiction du lieu du domicile professionnel de MBEI. Cette compétence s'applique même en cas de procédure de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15) STIPULATIONS FINALES

15.1. Communication. Le Client « professionnel » autorise MBEI à citer librement son nom et à utiliser et/ou à reproduire son logo et/ou marques sur ses réseaux, dans les documents et sites commerciaux et courriers électroniques ainsi que dans toutes annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit, ainsi que l'intitulé du Service commandé.

Cette autorisation ne s'applique pas aux abonnés Ada, dont le nom n'est cité qu'avec leur accord exprès, notamment pour un témoignage.

15.2 Porte fort. Le Client se porte fort du respect des Conditions générales par ses dirigeants, collaborateurs, prestataires et ayants-droits, incluant sa ou ses compagnies d'assurances.

15.3 Indépendance. Les Parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune des Parties ne devra être considérée comme étant un employé, salarié, agent, associé ou représentant légal de l'autre Partie à quelque fin que ce soit et aucune n'aura le droit ou le pouvoir de s'engager au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

15.4 Divisibilité des clauses. Si une ou plusieurs stipulations des Conditions générales étai(en)t déclarée(s) nulle(s), inexistante(s) ou inopposable(s), la validité des Conditions générales n'en serait pas entachée. Les autres clauses continueront à produire leurs effets.

15.5 Renonciation. Le fait pour MBEI de ne pas se prévaloir, à titre temporaire ou à titre permanent, de l'application d'une ou plusieurs stipulations des Conditions générales ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par celle-ci à ses droits pour l'avenir ou comme dispensant le Client d'accomplir la ou les obligation(s) contenue(s) dans ladite ou lesdites stipulation(s).

15.6 Election de domicile. Les Parties, dans le cadre de l'exécution des Conditions générales, font élection de domicile à leur siège respectif.